

AXE 2. LE DEFI DE LA CONSTRUCTION DE LA PAIX

Introduction : De la guerre à la paix (d'après B. Tertrais, *La guerre*, chap IV, PUF, 2010, pp.95-112)



P. P. Rubens, *Les horreurs de la guerre*, 206 x 345 cm, Palais Pitti, Florence, 1637



P. Picasso, foulard imprimé « Festival mondial de la Jeunesse et des Etudiants pour la Paix », 1951, 79 x 79 cm

La régulation de la guerre

La notion de guerre juste

Dès l'Antiquité des penseurs ont tenté de théoriser un recours à la guerre moralement acceptable : c'est la notion de « guerre juste » qui apparaît dès Cicéron puis chez les penseurs chrétiens (Saint-Augustin et Saint Thomas d'Aquin). Au XXe s. M. Walzer (1977) a renouvelé le débat avec le principe « d'urgence absolue ».

Les conditions du recours à la force armée

Ce n'est qu'au XXe siècle qu'apparaissent les premières tentatives de régulation de recours à la force militaire (Convention de la Haye et SDN). L'ONU légitime l'emploi de la force armée dans deux cas : la légitime défense et les interventions mandatées par l'ONU. Néanmoins dans les faits la très grande majorité des conflits interétatiques ont contrevenu depuis 1945 aux normes de l'ONU...

Dans l'Europe moderne deux principes présidaient aux relations internationales : la non-ingérence (H. Grotius, 1583-1645) et la souveraineté des Etats (paix de Westphalie, 1648). Ces principes permettaient aux Etats de ne pas être inquiétés à propos de leurs affaires internes. Mais deux évolutions vers la fin du XXe siècle ont fait évoluer ces principes : le droit d'ingérence et la « responsabilité de protéger » (R2P) qui ouvrent la voie à des interventions humanitaires et/ou armées contre un Etat si les civils de celui-ci sont victimes d'exactions.

La codification des règles de la guerre

Dès l'Antiquité la guerre a fait l'objet d'une codification avec des règles visant à délimiter la guerre dans le temps et dans l'espace et à distinguer civils et combattants.

C'est au XXe siècle que se développe un droit humanitaire international visant à protéger les combattants et les civils de la violence de la guerre : des Conventions internationales (« le droit de Genève ») protègent les blessés et les malades sur les champs de bataille et en Mer, les prisonniers de guerre, les populations civiles en temps de guerre, les populations victimes des conflits internationaux et des conflits internes.

La maîtrise des armements et le désarmement

Afin de limiter les effets destructeurs de la guerre, les Etats peuvent décider de limiter leurs armements dans un but stratégique ou d'engager dans un but humanitaire des processus de désarmement avec l'interdiction de certaines armes jugées inhumaines ou contraire aux normes généralement acceptées par la guerre.

Le droit pénal international

Après la Seconde guerre mondiale un droit pénal international est né avec les tribunaux de Nuremberg et de Tokyo chargés de juger les crimes commis par les Allemands et les Japonais. A partir des années 1990, des juridictions spécifiques ont été créées pour juger des crimes commis dans des zones de conflits (Ex-Yougoslavie, Rwanda, Sierra Leone,...). En 1998 est créée la Cour pénale internationale (Traité de Rome) dont la compétence se veut universelle.

Comment fait-on la paix ?

Pour passer de la guerre à la paix il existe des degrés : la trêve, le cessez-le-feu, l'armistice et le traité de paix. Avec la création de l'ONU sont nées des opérations militaires visant au maintien de la paix qui ont connu une maturation progressive en passant des missions d'observations et de contrôle de cessez-le-feu à des opérations de stabilisation et de consolidation de la paix (*peace-building*) en passant par des opérations de maintien de la paix avec des soldats armés (les Casques bleus).

La prévention de la guerre

Le concept de dissuasion

Le concept de dissuasion se fonde sur la volonté de persuader un acteur qu'il ne retirerait pas de bénéfices d'une agression (*si vis pacem, para bellum*). Il existe deux modes de dissuasion : la dissuasion par menace de représailles (exemple de la dissuasion nucléaire) et la dissuasion par interdiction (le coût de la guerre apparaît trop grand pour le gain).

Les mécanismes de sécurité collective

L'idée de sécurité collective appartient au courant idéaliste et constructiviste, elle vise à mettre en place des mécanismes permettant de régler les différends et de rétablir la paix. L'ONU a mis en place des mécanismes de sécurité collective.

Les médiations informelles

Les médiations informelles sont exercées hors de tout cadre institutionnel par une puissance politique ou morale (Etats-Unis, UE, Vatican,...).

Le problème de la paix

La paix est-elle naturelle ?

Plusieurs écoles de pensée ont existé et existent à ce sujet. Aujourd'hui c'est la paix qui est supposée être la situation normale des relations entre Etats et entre grands groupes humains.

Pourquoi le retour à la paix ?

Le retour à la paix peut arriver après une victoire, relevant d'un ensemble de facteurs, établissant un nouveau rapport de force entre belligérants. Il est de plus en plus rare qu'un retour à la paix soit la conséquence d'une victoire militaire.

La cessation des hostilités peut résulter d'une intervention extérieure décisive.

Le règlement politique du conflit s'avère souvent déterminant pour le retour à la paix durable. Ce règlement politique peut requérir une médiation extérieure (institution internationale, grande puissance, petit pays à la réputation de neutralité, ONG), mais une médiation trop précoce dans un conflit peut aussi être contre productive (certains penseurs comme E. Luttwak estiment qu'il faut « donner une chance à la guerre »).

Le passage de la guerre à la paix est donc un processus qui a connu des évolutions majeures dont les traités de Westphalie de 1648 et les missions de l'ONU sous Kofi Annan représentent des jalons essentiels.

Jalon 1. Faire la paix par les traités : les traités de Westphalie, 1648

A. La guerre de Trente Ans (1618-1648)

Exposé 9. La guerre de Trente Ans (1618-1648)

B. Les traités de Westphalie, 1648

Exposé 10. Les traités de Westphalie de 1648

C. La modernité et la postérité des traités de Westphalie

Exposé 11. L'ordre westphalien

Jalon 2. Faire la paix par la sécurité collective : les actions de l'ONU sous les mandats de Kofi Annan (1997-2006)

A. L'ONU et les réformes de Kofi Annan

Exposé 12. Kofi Annan et la réforme de l'ONU

B. Actions et principes des interventions de l'ONU sous Kofi Annan

Exposé 13. L'action de Kofi Annan et de l'ONU au Proche-Orient (Liban, Israël, Palestine) et au Timor oriental

Exposé 14. Les principes de la diplomatie préventive et de la « responsabilité de protéger » sous les mandats de Kofi Annan

C. La sécurité collective à l'épreuve de l'hégémonie américaine

Exposé 15. Kofi Annan et l'ONU face à la puissance hégémonique américaine : de la médiation de 1998 à la guerre d'Irak de 2003

Synthèse